

**PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

A Monsieur Christophe SIMON

1er Adjoint

Département de Seine et Marne

Le maire de Livry-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à CINQ le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Christophe SIMON en qualité de Premier Adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Christophe SIMON,

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe SIMON, Premier Adjoint au maire, est délégué aux affaires sociales et ce à compter du 26 mai 2020. A ce titre, il sera notamment en charge :

- De suivre et traiter toutes les affaires relatives au domaine social, les activités touchant la petite enfance ainsi que les actions communales de solidarité notamment à destination des personnes âgées.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe SIMON, Premier Adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents courriers et autorisations mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. La signature par des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Christophe SIMON Premier Adjoint est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Monsieur Christophe SIMON a débuté l'exercice de ses fonctions le 26 mai 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Livry sur Seine, le 26 mai 2020.

Le Maire, Régis DAGRON

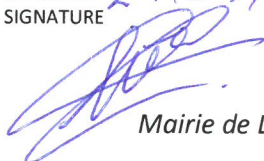


Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication

NOTIFIE le
SIGNATURE

27/05/2020



Mairie de Livry-sur-Seine - Fief du Pré - 1 rue de Vaux - 77000 Livry-sur-Seine

Courriel : mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr

Site internet : www.livry-sur-seine.fr

☎ 01.60.68.25.83 Fax 01.60.68.21.68